



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR042

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PERSONNES ET DES VÉHICULES À MOTEURS ET NON MOTORISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PIERRE-BÉNITE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2. ;

VU le code pénal et notamment ses articles 227-17, et R.610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment son article 40 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 371-1, 371-3 et 375 ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 classant le Quartier de « Haute-Roche » en zone prioritaire.

Vu l'arrêté municipal N°VILLE2023AR03 du 03 avril 2023 relatif à la circulation des mineurs jusqu'à 16 ans sur la commune de Pierre-Bénite.

CONSIDÉRANT. Les récents événements et les violences urbaines sur l'ensemble du territoire, et sur la commune Pierre-Bénite, tels que incendies de poubelles, jets de projectiles sur les forces de l'ordre, dégradation de mobiliers urbains et d'enseignes commerciales, pillage de commerces et tir d'arme à feu sur les caméras du système de vidéoprotection de la commune

CONSIDÉRANT que dans un contexte particulier nécessitant le renforcement des mesures de protection des biens et des personnes sur le territoire de l'ensemble de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter du Samedi 1^{er} juillet 2023 de 21h00 à 06h00 du matin jusqu'au mardi 04 juillet 2023 inclus

La circulation de l'ensemble de la population , ainsi que toute circulation de véhicules à moteurs ou non motorisés ,sera interdite sur l'ensemble du territoire de la Commune de Pierre-Bénite à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, de secours et de santé .

En application à l'article 40 du code de procédure pénale et de l'article 375 du code civil, les autorités susmentionnées informeront sans délai le procureur de la République de tous les faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites ou de saisine .

ARTICLE 4 : En cas de manquements aux obligations édictées au présent arrêté , les parents des enfants concernés pourront faire l'objet de poursuites pénales sur le fondement de l'article R 610-5 du code pénal.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pierre-Bénite . Une ampliation du présent arrêté sera transmis à la préfecture du Rhône .

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Pierre-Bénite, Monsieur le Commissaire de police Nationale de secteur, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Pierre-Bénite sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :Cet arrêté est contestable auprès du tribunal administratif durant une période de deux mois après sa notification et sa parution

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite aux services

Police Municipale de Pierre-Bénite

Préfecture du Rhône

Commissariat de Oullins

Mme La Directrice Générale des Services de Pierre-Bénite

Cabinet de M.Le Maire de Pierre-Bénite.

Sdmis de Pierre-Bénite



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.